

Extrait des décisions du Bureau du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 juin, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et VAN DUFFEL Christine.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable Cetraval, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri fibreux, Maud COLLAS – Assistante de direction et CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales

Membre du Bureau..... 18
Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 28 mai 2025. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

N° 2025-068 : ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L 4-16 et L 2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'EURE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du PRECOVAL. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Sachant que le PRECOVAL exerce depuis le 1er janvier 2025 la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » sur une partie de son territoire. A ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui remplisse les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers (arrêt de la prestation de collecte, poursuites...).

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 027-252703863-20250604-2025_068-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme
DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.